

35B07

Lac Aggautik

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Aire de titres en traitement
Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désigné
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
Aire d'extraction
 Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou
 BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A) Argile	G) Gravier	O) Opaline	U) Aurore
B) Sable de silice	I) Indesigné	P) Pierre concassée	X) Calcite
C) Calcaire	J) Terre grasse	R) Produits miniers variés	Y) Mercure
D) Pierre dimensionnelle	M) Moraine	S) Sables	Z) Tourbe
E) Minéraux de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
 Périmètre urbanisé
 Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arpenté minier (à l'exception et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz géothermique)
 Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
 Entente Pitagagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Nissinan de Bétiakente, Essipik, Mashvehiash, Nutsahkuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°20' avec une variation annuelle décroissante de 11,07

Système de référence géographique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

